

Règlement des études 2019 – 2020

Le règlement des études précise l'ensemble des dispositions réglementaires auquel la HEAR est soumise en vertu de son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur européen et de son rattachement pédagogique au ministère de la Culture.

Le présent règlement des études de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) précise les conditions d'application du décret n° 2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques — création du diplôme national d'art, du décret n° 2018-231 du 29 mars 2018 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme national d'art délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques, et de l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes. Il organise le cadre national de l'enseignement supérieur artistique au regard également du projet d'établissement de la HEAR et du programme défini par les équipes péda-

gogiques par option des sites d'arts plastiques de Mulhouse et de Strasbourg. Le règlement des études régit l'organisation générale du parcours de l'étudiant au sein de l'établissement.

Voté par le conseil d'administration en date du 5 juin 2018 et après concertation au sein des différentes instances de l'établissement, en commission pédagogique de site et en commission de la vie étudiante, il a valeur réglementaire et est opposable à tous.

Le présent document est mis en application par le directeur général de la HEAR. Dans un souci de parfaite information, le règlement des études est lu et signé par chaque étudiant au moment de son inscription administrative dans l'établissement.

Dispositions générales

La Haute école des arts du Rhin est un établissement de coopération culturelle, dont le fonctionnement des différentes instances pédagogiques (Conseil pédagogique de la HEAR, commission pédagogique de site et Conseil de la vie étudiante) est défini dans le règlement intérieur et les statuts de l'établissement. Les différentes instances sont décrites dans le Guide de l'étudiant.

La Haute école des arts du Rhin, membre de l'Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques (ANdÉA), adhère pleinement à la Charte contre les discriminations portées par l'association.

Organisation générale des études

La Haute école des arts du Rhin regroupe des enseignements supérieurs dans les champs des arts plastiques, de la communication visuelle, du design et de la musique. Implantée sur trois sites dont deux dédiés aux arts plastiques à Mulhouse et à Strasbourg, elle prépare ses étudiants à devenir des créateurs, auteurs, musiciens, autonomes et responsables.

La Haute école des arts du Rhin sous contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication dispense, pour les arts plastiques, les trois grandes options art, communication et design, réparties sur les sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg.

Le guide de l'étudiant, distribué au moment de la rentrée universitaire à tous les étudiants, permet de prendre connaissance des grandes orientations pédagogiques de l'établissement.

Les études en arts plastiques

Elles sont organisées en deux cycles :

1. Le premier cycle — dit phase Programme — comprend 6 semestres ; il permet à l'étudiant de se positionner dans une option et son éventuelle mention. Ces trois premières années permettent l'acquisition des apprentissages fondamentaux tout en ouvrant sur une pratique personnelle. Ce premier cycle est validé par le diplôme national d'art, DNA, valant grade de licence depuis 2018.

Les diplômes

Art			Communication			Design		DNSEP
Art	Scénographie	Art-Objet	Communication graphique	Didactique visuelle	Illustration	Design	Design textile	5 ^e année
Art	Scénographie	Art-Objet	Communication graphique	Didactique visuelle	Illustration	Design	Design textile	4 ^e année

Art			Communication			Design		DNA
Art	Scénographie	Art-Objet	Communication graphique	Didactique visuelle	Illustration	Design	Design textile	3 ^e année
Art	Scénographie	Art-Objet	Année 2 Communication			Design	Design textile	2 ^e année
Année 1								1 ^{re} année

- Mention disponible sur les deux sites
- Mentions disponibles sur le site de Mulhouse
- Mentions disponibles sur le site de Strasbourg

2. Le second cycle — dit phase Projet — comprend 4 semestres. Il permet d'engager une spécialisation et un projet de recherche plastique soutenu par un travail théorique à travers le mémoire. Ce cycle est validé par le diplôme national supérieur d'expression plastique, DNSEP, valant grade de master depuis 2011.

Pour chacun de ces deux niveaux de diplômes, un supplément de diplôme est délivré par l'établissement.

L'offre de formation

Elle se décline en différentes options — art, design et communication — et des mentions. L'option art est dispensée sur les sites de Mulhouse et Strasbourg.

À Strasbourg, l'option art comprend la mention Art-Objet et la mention Scénographie. L'option design est dispensée uniquement sur le site de Mulhouse et comprend la mention textile. L'option communication est dispensée uniquement sur le site de Strasbourg et comprend les mentions Communication graphique, Didactique visuelle et Illustration.

Les admissions

Admission en année 1

L'entrée en année 1 se fait par voie d'examen d'entrée.

Conditions d'accès en 1^{re} année :

- Être titulaire du baccalauréat (général, technique ou professionnel) ou candidat à la session de l'année en cours. Les candidats titulaires d'un diplôme artistique supérieur au bac ou ayant obtenu au minimum 60 crédits ECTS ou plus dans un cursus artistique devront se présenter à la commission d'équivalence;
- Être titulaire d'un titre équivalent au baccalauréat, français ou étranger;
- Pour les candidats non francophones, justifier du niveau B2 en langue française (sur présentation d'une attestation en cours de validité du TCF niveau B2 ou DELF niveau B2).

Des dérogations peuvent être accordées à des candidats non bacheliers, ayant quitté le cursus scolaire et justifiant d'une motivation et d'une pratique artistique. Ces dérogations sont accordées par la direction des études pour une présentation du candidat à l'examen d'entrée.

L'examen d'entrée se décompose en deux temps : un dossier pour l'admissibilité et des épreuves sur site pour l'admission. L'examen d'entrée est organisé conjointement sur les deux sites d'arts plastiques, Mulhouse et Strasbourg.

Épreuves de l'examen d'entrée

Les modalités de l'examen d'entrée sont fixées chaque année par les commissions pédagogiques de sites selon la réglementation en vigueur prévue par l'arrêté des études du 16 juillet 2013 et sont publiées sur le site Internet de l'école au début de chaque année civile.

L'examen d'entrée se déroule en deux parties :

- Une étape d'admissibilité sur dossier;
- Puis une étape d'admission avec des épreuves écrites et un entretien de motivation avec un jury composé d'enseignants de l'établissement.

Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue de ses membres. La décision du jury est notifiée au candidat par la direction des études. La décision de refus est motivée. Les résultats sont publiés par voie d'affichage à l'école et sur le site Internet de l'établissement.

Admission en cours de cursus, par voie d'équivalence

Chaque année, la direction de l'établissement, après consultation de la commission pédagogique du site concerné, se réserve la possibilité de fermer à l'admission par voie d'équivalence une option, une mention ou une année en fonction des places disponibles. Cette voie d'admission en cours de cursus (en années 2, 3 et 4) est étudiée par une commission d'équivalence.

Cette commission est ouverte aux candidats qui peuvent justifier d'un diplôme en art ou d'un nombre de crédits équivalents : 60 crédits ECTS pour entrer en année 2, 120 crédits ECTS pour entrer en année 3 et 180 crédits ECTS pour entrer en année 4.

Des dérogations sont accordées par la direction des études pour une présentation à la commission d'équivalence pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle artistique. Les modalités d'entrée sont fixées chaque année par l'équipe pédagogique selon la réglementation en vigueur prévue par l'arrêté des études du 16 juillet 2013 et publiées sur site de l'école en début de l'année civile. Un tableau des diplômes est publié chaque année permettant de connaître le niveau d'intégration en cours de cursus.

Commission d'équivalence pour les années 2 et 3
L'admission en année 2 est subordonnée à l'obtention de 60 crédits ECTS et l'admission en année 3 à l'obtention de 120 crédits ECTS.

La commission d'équivalence comporte deux étapes : une étape d'admissibilité sur dossier et une étape d'admission sur site avec entretien de motivation avec le jury de l'option ou de la mention choisie.

L'admission est conditionnée par la décision favorable du jury composé de deux enseignants minimum de l'option ou de la mention choisie, nommé par la direction des études. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction des études. La décision de refus doit être motivée.

Commission d'admission en année 4

L'admission en année 4 est subordonnée à l'obtention du DNA ou à la validation de 180 crédits ECTS et à l'avis de la commission d'admission. La commission d'admission comporte deux étapes : une étape d'admissibilité sur dossier et une étape d'admission sur site avec entretien de motivation avec la commission d'admission.

La décision d'admission est prononcée par une commission qui comprend trois professeurs nommés par la direction des études. L'un des professeurs est titulaire d'un doctorat. Le président de la commission est désigné par la direction des études parmi ses membres. La décision est prise par la commission d'admission en deuxième cycle à la majorité absolue de ses membres. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction des études. La décision de refus doit être motivée.

Après l'épreuve d'admissibilité, les documents à remettre à la commission sont les suivants :

- Un document écrit de deux pages minimum comportant les axes de recherches du projet plastique ainsi que la délimitation du territoire de recherche et les intentions du mémoire avec des éléments bibliographiques ;
- Un dossier des travaux réalisés.

Les formalités administratives

L'inscription administrative est annuelle. Pour la valider définitivement, les étudiants doivent avoir rempli les formalités d'inscription sur le logiciel Taiga (etudiants.hear.fr) et s'être acquittés des droits de scolarité.

L'inscription administrative

Elle donne droit à la délivrance d'une carte d'étudiant qui accorde le statut étudiant. L'étudiant doit être à jour de son inscription ou avoir engagé une procédure de paiement échelonnée au plus tard le 30 septembre. Un titre de recette pourra être émis à l'encontre de l'étudiant si l'étudiant ne s'est pas acquitté de la totalité des droits d'inscription avant le 31 décembre.

Aucun remboursement des frais de scolarité n'est possible sauf dans le cas d'un candidat reçu à l'examen d'entrée qui n'aurait pas été admis au baccalauréat, de notification tardive de bourse sur critères sociaux du CROUS ou de décision d'exonération partielle des droits d'inscription par la commission constituée à cet effet.

En cas de notification de bourse sur critères sociaux du CROUS qui serait proratisée en fonction du nombre de mois restant dans l'année scolaire en cours, la HEAR appliquera le même mode de calcul et remboursera l'étudiant à hauteur du nombre de mois restant dans l'année scolaire. Une attestation de responsabilité civile et dommage aux biens, à ce jour, qui couvre les éventuels dommages aux matériels prêtés par l'établissement est obligatoire et doit être remise à la scolarité.

Droits d'inscription

Les droits d'inscription peuvent être réglés en une fois par chèque, en ligne ou par virement bancaire ou faire l'objet d'un paiement en ligne échelonné en 4 échéances maximum.

Les frais d'inscription droits de scolarité sont fixés par le conseil d'administration de la HEAR.

Les nouveaux étudiants (années 1 et équivalences) des sites d'arts plastiques doivent s'acquitter d'une partie des droits d'inscription égale au tarif boursier le plus bas pour confirmer leur place à l'issue de la publication des résultats. Le solde est versé à l'occasion de l'inscription définitive.

Sécurité sociale : les étudiants qui n'étaient pas inscrits en études supérieures sur l'année 2018-19 restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale. Les étudiants déjà inscrits en études supérieures en 2018-19 et précédemment affiliés à une caisse étudiante de Sécurité sociale sont automatiquement transférés au régime général de la CPAM. Les étudiants ayant une activité salariée (dès la 1^{re} heure travaillée) relèvent de l'affiliation sur critère d'activité professionnelle. Les démarches doivent être faites auprès de la CPAM du lieu de résidence.

Contribution à la vie étudiante et de campus

(CVEC) : offre des services qui bénéficient à tous, elle inclut notamment la carte culture et l'accès aux services de médecine préventive (SUMPS). Son montant est de 91 €. Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement.

C'est une démarche obligatoire et qui doit être effectuée avant l'inscription à la HEAR.

Étudiants boursiers

En application de l'arrêté du 19 février 2010 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, les étudiants ont accès aux bourses sur critères sociaux et aides d'urgence annuelles attribuées par l'État.

Il est appliqué des droits de scolarité différenciés en fonction des niveaux de bourse du CROUS y compris pour les bénéficiaires de l'Aide spécifique annuelle (ASAA) et du Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture (FNAUAC).

Exonération partielle des frais d'inscription

Les étudiants non boursiers rencontrant des difficultés financières importantes peuvent solliciter une exonération partielle de leur frais d'inscription en déposant un dossier avant le 7 octobre de l'année scolaire. Après examen du dossier déposé et des pièces justificatives sollicitées par un travailleur social mandaté par la HEAR, une commission ad hoc présidée par le(a) Président(e) du Conseil d'administration ou son représentant et composée des deux Directeurs (trices) adjoint(e)s de l'établissement, ou leur représentant, l'Administrateur (trice) de la HEAR ou son représentant statue sur la demande. L'exonération éventuellement accordée ne portera que sur les droits de scolarité versés à la HEAR (à l'exclusion des droits versés à l'Université pour les étudiants musiciens, de la sécurité sociale, de la médecine préventive et d'autres cotisations facultatives) et ne pourra pas conduire à laisser à la charge de l'étudiant des droits de scolarité inférieurs au tarif boursier le plus bas.

La messagerie étudiante

Tout au long de leurs études, les étudiants disposent d'une adresse électronique @hear.fr, qui leur est communiquée au moment de leur inscription administrative.

L'administration de la HEAR transmet uniquement sur cette adresse électronique toutes les informations d'ordre pédagogiques et administratives.

Les formalités pédagogiques

L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique doit être effectuée en ligne, sur le logiciel Taiga, dès la première année. Cette inscription donne lieu à un contrat d'études semestriel, qui permet à l'étudiant, à partir de la 2^e année, de construire, au sein d'un ensemble d'unité d'enseignement, son parcours en fonction des obligations pédagogiques établies et validées par le coordinateur ou professeur référent de l'option choisie. Il inscrit les 30 crédits nécessaires à la validation du semestre et permet de retracer le parcours de l'étudiant tout le long de son cursus. L'inscription pédagogique, sur le site de Strasbourg, consiste à formaliser, en ligne sur Taiga, le choix des parcours et des enseignements qui est validé par le coordinateur ou le professeur référent. Elle a lieu au cours du premier mois de la rentrée universitaire. Sur le site de Mulhouse, un planning à l'attention des étudiants d'une année et d'une option donnée engage l'étudiant à suivre le cursus dédié.

Les absences et l'assiduité

Les étudiants sont tenus de respecter les horaires de cours et de les suivre avec assiduité. Après avis du coordinateur ou du professeur référent et suite à deux avertissements écrits, les absences non justifiées et répétées peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'étudiant de l'établissement. Cette exclusion est décidée de manière collégiale, puis validée par la direction des études. En cas d'absence — maladie ou difficulté particulière — l'étudiant est tenu d'en informer le service de la scolarité et les enseignants concernés. À son retour, il est tenu d'apporter les justificatifs adaptés au service de la scolarité.

Le changement d'option et de site

Changement d'option ou de mention

Le changement d'option ou de mention peut se faire au plus tard dans le mois suivant la rentrée du semestre 3, 4 et 5.

L'étudiant remplit un document qui énonce les raisons de ce changement. Il doit s'assurer de l'accord préalable du coordinateur ou professeur référent de l'option d'origine et de l'option souhaitée. La direction des études valide définitivement le changement. L'étudiant sera donc évalué pour le bilan dans l'option ou la mention dans lequel il est nouvellement inscrit. Le formulaire est à retirer, puis à remettre une fois renseigné, au service Scolarité.

Changement de site

Lorsque l'étudiant souhaite changer de site d'étude, il doit se manifester préalablement auprès du service de scolarité de son site. L'étudiant sera automatiquement reçu par un jury de l'option ou de la mention demandée. Il présente un dossier artistique et les motivations qui le conduisent à souhaiter changer de site et d'orientation. Le dossier doit être fourni trois semaines avant la rencontre avec le jury.

En fonction de son projet artistique, de sa motivation et des places disponibles, son changement est validé par le jury. Son entrée est rendue effective à la rentrée scolaire, à condition que tous les crédits ECTS soient bien acquis sur le site d'origine.

Le système de validation des études

Les crédits ECTS

Les directives adoptées en 1989 et en 1992 (89/48 CEE et 92/51 CEE) ainsi que la directive 2005/36/CE du 7 mai 2005, instituent un système général de reconnaissance des diplômes et consolident le dispositif juridique de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des professions réglementées dans l'Union européenne. Ce cadre réglementaire permet de poser un certain nombre de principes de manière à œuvrer pour une lisibilité des

formations. C'est dans ce cadre que le système des crédits ECTS est mis en place.

L'ECTS est un système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'étudiant, qui repose sur la transparence des résultats et processus d'apprentissage. Il vise à faciliter la planification, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des diplômes et des unités d'apprentissage ainsi que la mobilité des étudiants.

1 ECTS repose sur un volume de 25 à 30 heures semestrielles de travail, comprenant la présence en cours et le travail personnel. Les enseignements sont regroupés en unité d'enseignement (UE) qui sont constituées de plusieurs enseignements. Une année universitaire est répartie en deux semestres de 14 semaines et comprend 60 crédits soit 30 crédits semestriels. Les crédits sont attribués par les enseignants de manière individuelle et/ou de manière collégiale lors du bilan semestriel. Ils ne s'obtiennent qu'après achèvement du travail complet en fonction des compétences et des connaissances requises. La participation aux colloques, workshops, séminaires, voyages fait partie du cursus de la formation, permet de nourrir le projet de l'étudiant et donne lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Le contenu de chaque cours avec son mode d'évaluation, la bibliographie et les informations pratiques sont accessibles sur la plateforme Taiga.

Le système de notation

Le relevé de notes est un document semestriel rempli par les enseignants qui rend compte du cursus de formation de l'étudiant avec l'ensemble des cours suivis, les crédits affectés et les appréciations des enseignants.

Les crédits alloués aux différents cours ne sont pas fractionnables.

- A (Excellent) correspond aux notes de 16 à 20/20
- B (Très bien) correspond aux notes de 14 ou 15/20
- C (Bien) correspond aux notes de 12 ou 13/20
- D (Assez bien) correspond à la note de 11/20
- E (Passable) correspond à la note de 10/20
- FX (échec/travail supplémentaire nécessaire) correspond aux notes de 8 ou 9/20
- F (Échec, très insuffisant) correspond aux notes de 0 à 7/20

Une appréciation minimum de E (équivalent de la moyenne) est requise pour l'obtention des crédits concernés, avec la mention « passable ».

Dans le cas d'une appréciation Fx, le ou les crédits peuvent être rattrapés selon les modalités prévues à l'article 3 relatives aux rattrapages de crédits.

Les rattrapages de crédits

Tout crédit obtenu est un crédit acquis. Le nombre maximum de crédits ECTS pouvant être obtenu pour chacun des semestres est de 30.

Le passage de l'étudiant au semestre suivant est

subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits ECTS, à l'exception : du passage au semestre 3, qui nécessite l'obtention de 60 crédits ECTS, du passage au semestre 6, qui nécessite l'obtention de 150 crédits ECTS, et du passage au semestre 10, qui nécessite l'obtention de 270 crédits, ECTS.

Il est à noter que les rattrapages ne sont pas automatiques; ils sont soumis à l'appréciation du collègue d'enseignants et à la validation du coordinateur ou du professeur référent, en particulier en cas d'absences répétées et/ou de longues durées sans justificatif.

Chaque enseignant met en œuvre, selon un calendrier précis, les modalités de rattrapage. Tout rattrapage de crédit doit être effectué le mois suivant.

Les évaluations

Les évaluations sont inscrites dans le temps pédagogique semestriel et selon un calendrier défini et diffusé à la rentrée scolaire. Chaque étudiant est évalué chaque semestre selon deux principes :

- une évaluation individuelle par enseignant qui attribue des crédits selon des modalités qu'il définit en début de semestre (contrôle continu, devoir sur table, exposé, participation...);
- le bilan : une évaluation collective semestrielle par un groupe d'enseignants situé en fin de semestre.

Les bilans se formalisent par un accrochage ou une présentation orale de travaux réalisés durant le semestre devant un collègue d'enseignants, suivis d'une réunion bilan qui attribue les crédits.

Le redoublement

L'année 1 ne peut être redoublée sauf pour raisons médicales ou personnelles justifiées par un certificat médical, après avis du coordinateur ou du professeur référent et validation de la direction des études.

Un seul redoublement est autorisé par cycle après avis favorable du coordinateur ou du professeur référent et validation de la direction des études.

Dans le cas d'un redoublement et sauf dérogation pour projet validé par le coordinateur ou le professeur référent et la direction des études, une présence assidue et active est impérative.

Le conseil de discipline

Composition

Le conseil de discipline est présidé par le Directeur de la HEAR ou de son représentant (direction adjointe arts plastiques ou musique), de la Direction des études ou de son représentant, de l'administrateur général de la HEAR ou de son représentant, de deux enseignants membres de la commission pédagogique du site concerné et d'un étudiant délégué.

Les membres du conseil de discipline sont soumis au devoir de réserve.

Pouvoir disciplinaire et rôle du conseil de discipline

Le pouvoir disciplinaire relève du directeur de l'école. Il peut exercer ce pouvoir dès lors qu'il a connaissance de faits de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement et aux règles communément admises de la vie en société.

En fonction du niveau des sanctions qu'il envisage de prendre, le directeur devra saisir le conseil de discipline.

C'est ainsi que le conseil de discipline donnera obligatoirement un avis au directeur sur les cas pouvant justifier une exclusion temporaire ou définitive d'un étudiant.

Fonctionnement du conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le directeur et peut entendre toute personne dont il souhaite connaître les observations. L'étudiant présenté devant le conseil peut se faire assister de la personne de son choix.

Les décisions du conseil de discipline sont prises à la majorité simple des membres présents, soit la moitié des membres présents.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil propose au directeur les sanctions prévues (exclusion temporaire ou définitive) et le directeur arrête les mesures disciplinaires à prendre.

Le directeur peut être amené à prononcer, à titre conservatoire, l'exclusion d'un étudiant sans recueillir l'avis préalable du conseil de discipline. Ce dernier sera informé par tous moyens et dans les meilleurs délais, des faits ayant entraîné la décision d'exclusion.

Sanctions

Les sanctions disciplinaires sont l'avertissement, l'exclusion temporaire à durée déterminée, l'exclusion définitive de la HEAR.

L'avertissement est prononcé par le directeur de la HEAR.

La décision d'exclusion temporaire ou définitive sera prise par le directeur, au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline.

La décision doit être motivée et notifiée à l'étudiant sous huit jours.

Lorsque l'étudiant est mineur, les sanctions disciplinaires sont notifiées à ses parents ou à son tuteur.

En cas d'exclusion définitive, l'intégralité des droits d'inscription de l'année en cours reste acquise à l'établissement.

Voies de recours

L'étudiant à l'encontre de qui la décision a été rendue et le directeur de la HEAR peuvent contester la décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de notification de la décision.

Premier cycle

Le premier cycle comprend 6 semestres valant 180 crédits ECTS. Il permet à l'étudiant de se positionner dans une option et son éventuelle mention. Ces trois premières années permettent l'acqui-

sition des apprentissages fondamentaux tout en ouvrant sur une pratique personnelle. Ce premier cycle est validé par un diplôme DNA.

Année 1

La première année est une année pluridisciplinaire avec des enseignements obligatoires et optionnels qui visent à donner l'ouverture la plus vaste sur les domaines de la création et les bases d'une formation culturelle solide et autonome. Les enseignements plastiques visent à mettre progressivement en place les conditions d'un choix d'option en fin de semestre 2.

Le parcours de l'étudiant à la HEAR se dessine dès son entrée en année 1 et le choix du site d'entrée est déterminant. Les approches pédagogiques particulières à chaque option ou mention sont présentées au cours de l'année. L'étudiant effectue un choix comportant deux vœux au moment du bilan du semestre 2 qui sera validé définitivement par la commission d'orientation composée des enseignants des options en fonction de ses aptitudes et du nombre de places dans l'option et/ou la mention.

Chaque année, la commission pédagogique en accord avec la direction des études définit pour chaque option/mention, un nombre de places en année 2.

- À Mulhouse : Art, Design et Design textile
- À Strasbourg : Art, Art-Objet, Scénographie, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration.

Pour l'option communication, compte tenu du nombre limité de places en année 2 communication, l'acceptation des étudiants se fait en priorité pour les redoublants de l'année 2 communication, puis pour les étudiants d'année 1 Strasbourg, pour les étudiants d'année 1 Mulhouse et enfin pour les souhaits de réorientation.

Le passage en année 3, en Communication graphique, Didactique visuelle ou Illustration, s'effectue en fin de semestre 4 en fonction des places publiées par mention de diplôme.

Années 2 et 3

Les années 2 et 3 se caractérisent par un passage progressif d'une phase d'initiation, d'expérimentation jusqu'à la mise en œuvre de propositions plastiques personnelles. Elle se structure autour d'apprentissages et de méthodologies de travail (conduite de projet, recherche d'œuvres de référence, développement d'un regard critique, connaissance historique et des enjeux du monde contemporain, etc.).

Les années 2 et 3 consistent également en l'acquisition de connaissances pratiques et d'outils techniques, conceptuels et plastiques. Ce premier

cycle peut se définir comme une initiation aux fondamentaux de l'option. Il permet d'acquérir tant les diverses pratiques artistiques que la capacité à conceptualiser, en connaissance des outils, des matériaux et dans l'expression formelle et critique des propositions. L'étudiant décline notamment des savoirs en histoire de l'art et art contemporain, en philosophie, en théorie de l'art, en culture de médias, mais aussi une sensibilité à l'analyse de l'image, à la lecture critique et une capacité d'écriture. C'est enfin un moment où l'étudiant est amené à se confronter au milieu professionnel par le biais d'un stage.

La présentation au diplôme — DNA

Le diplôme national d'arts plastiques (DNA) sanctionne une étape dans un processus continu dans l'école ouvrant sur le développement d'une recherche personnelle.

La présentation de l'étudiant à l'épreuve du diplôme national d'arts plastiques est subordonnée à l'obtention de 165 crédits ECTS lors du bilan de fin de semestre 6. Tous les crédits européens correspondant au premier cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme doivent être obligatoirement validés avant la présentation au diplôme. Cette dernière épreuve donne lieu à l'attribution de 15 crédits, ECTS. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme. Les étudiants qui ne disposent pas de 165 crédits ECTS peuvent redoubler à raison d'une seule fois dans l'option et après avis favorable du coordinateur ou du professeur référent et validation de la direction des études. Selon l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'ensei-

gnement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, l'épreuve du diplôme national d'art, d'une durée de trente minutes, prend la forme d'un entretien avec le jury comprenant la présentation par l'étudiant d'un projet plastique constitué d'une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés pendant les semestres 5 et 6. À l'issue de ces épreuves, le jury délibère sur l'attribution du diplôme national d'arts plastiques et attribue les 15 crédits ECTS correspondants. À l'issue du DNA, l'étudiant a obtenu 180 crédits ECTS, il est donc titulaire du DNA. Dans le cas d'un échec au diplôme, l'étudiant, avec l'avis favorable du coordinateur ou du professeur référent et la validation de la direction des études, est autorisé au redoublement. Les crédits obtenus restent acquis l'année suivante. Sauf dérogation pour projet validé par la direction des études et le coordinateur ou le professeur référent, une présence assidue et active est impérative.

Le document écrit

Le document écrit, dont la forme est volontairement libre, est consulté au moment de la présentation du travail plastique. Il révèle la capacité de l'étudiant à mettre en perspective sa pratique artistique avec un environnement théorique et

plastique. Il invite l'étudiant à étayer ou à élargir son travail par une réflexion nourrie d'exemples et à développer une famille d'affinités. Il esquisse le projet personnel.

Le jury du DNA

Le jury du diplôme national d'arts plastiques est nommé par la direction des études sur proposition des coordinateurs d'option. Il comprend trois membres : deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement et un enseignant de l'établissement choisi dans le cursus considéré.

Le président du jury est désigné parmi les personnalités qualifiées sur proposition du coordinateur et validé par la direction des études. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

La commission d'admission en second cycle

L'admission en semestre 7 est subordonnée à l'obtention du diplôme national d'arts plastiques et à une décision favorable de la direction des études, sur proposition de la commission d'admission sur la présentation de projets et recherches envisagées par l'étudiant.

Cette commission comprend trois professeurs nommés par la direction des études. L'un des professeurs est titulaire d'un doctorat. Le président de la commission est désigné par la direction des études parmi ses membres. La décision est prise par la commission d'admission en deuxième cycle à la majorité absolue de ses membres.

La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction des études. La décision de refus doit être motivée. Les documents au format papier et PDF à remettre à la commission d'admission sont les suivants :

- un document écrit de deux pages minimum comportant les axes de recherche du projet plastique ainsi que la délimitation du territoire

de recherche et les intentions du mémoire avec des éléments bibliographiques; ce document écrit, en fonction de sa construction, peut être également présenté pour le DNA;

- les projets d'échanges Erasmus, de mobilité et de stage long à l'étranger et/ou en France;
- un dossier des travaux réalisés.

Second cycle

L'admission au semestre 7 est subordonnée à :

- l'obtention du DNA et des 180 crédits ECTS;
- l'avis favorable de la commission d'admission en second cycle.

Le second cycle se conclut en cinquième année par le passage du DNSEP art, design ou communication. Ce diplôme conférant au grade de Master est inscrit au niveau I de la certification professionnelle. Le second cycle comprend 4 semestres valant 120 crédits, ECTS. Les années 4 et 5 permettent d'affirmer une recherche personnelle. Ces deux années de spécialisation structurent un projet plastique soutenu par un travail théorique à travers l'écriture du mémoire. Le travail personnel s'enrichit et se confronte à des contributions extérieures (expositions, publications, mises en

situation, appels à projets, etc.). Il se nourrit également de séminaires de recherche, de participation à des colloques et des activités de recherche, voyages d'études, workshops et cycle de professionnalisation. L'apport de connaissances de la part des enseignants se présente sous la forme d'un suivi personnalisé, d'un accompagnement en atelier, d'un dialogue et de savoirs spécifiques nécessaires à l'élaboration du projet artistique de l'étudiant.

Au début du semestre 7, l'étudiant doit choisir un tuteur pour son mémoire avec lequel il élabore sa problématique en lien également avec un enseignant référent de son travail plastique. Il peut anticiper son choix dès la fin du semestre 6.

Le mémoire

Le mémoire se prépare dès le semestre 7 et est soutenu devant un jury au courant du semestre 10. Il est obligatoire dans le cursus du DNSEP. Il a pour fonction de rendre lisibles les constructions conceptuelles et référentielles qui soutiennent la démarche et la recherche artistique de l'étudiant. La forme prise par le mémoire doit être en adéquation avec le propos. Pour autant, il doit témoigner d'une rigueur et d'une méthodologie accompagnée d'une bibliographie et/ou d'une sitographie et le cas échéant d'une iconographie. Un cahier des charges peut être précisé et communiqué par le coordinateur ou le tuteur en fonction des options ou des mentions.

Le jury de soutenance est composé de deux membres — un représentant de l'école (plasticien ou théoricien) et une personnalité extérieure titulaire d'un doctorat —, lesquels membres siègent également à la soutenance plastique.

À l'issue de la soutenance du mémoire, le jury établit un rapport écrit qui est communiqué aux autres membres du jury lors de la soutenance plastique du DNSEP.

L'évaluation du mémoire porte notamment sur la pertinence du choix du sujet, la capacité du candidat à adopter un point de vue critique, la justesse des références bibliographiques et de leurs articulations au projet, la qualité du travail rédactionnel et celle de l'entretien avec le jury. Il correspond à 5 crédits sur 30 crédits.

Chaque option ou mention peut préciser les exigences concernant la préparation, la méthode, le volume attendu et le calendrier précis d'élaboration du mémoire. Le rendu des mémoires se fait auprès de la scolarité en fin du semestre 9 ou au début du semestre 10.

Il est demandé à chaque étudiant trois versions papier du mémoire, ainsi qu'une version PDF, ainsi réparties : une pour le tuteur du mémoire, une seconde pour le président du jury, la troisième en dépôt à la médiathèque du site de scolarité de l'étudiant. Le fichier PDF pourra être envoyé aux autres membres de jury pour consultation et cette version numérisée sera également conservée pour consultation à la médiathèque.

La présentation au diplôme — DNSEP

L'obtention d'un minimum de 240 crédits ECTS est obligatoire pour le passage en semestre 9. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 9. La présentation de l'étudiant au DNSEP est subordonnée à l'obtention de 270 crédits, ECTS.

Il est possible à plusieurs étudiants de se présenter collectivement à l'épreuve d'attribution du diplôme. Le jury peut apprécier la part personnelle de chaque candidat par son mémoire, ou, si nécessaire, par la rédaction d'un texte individuel que chaque candidat lui présente individuellement.

Le diplôme est constitué de deux épreuves : la soutenance du mémoire au semestre 10 — d'une durée de 20 minutes — qui donne lieu à

5 crédits ECTS et la présentation des travaux plastiques — d'une durée de 45 minutes — qui donne lieu à 25 crédits, ECTS. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

L'attribution des crédits ECTS du mémoire doit intervenir au moment du jury final, afin de tenir compte de la collégialité dans la délivrance du DNSEP. En effet, l'arrêté ne prévoit pas que le jury de mémoire délivre les crédits ECTS à l'issue de la soutenance du mémoire.

Il établit seulement un rapport. Seul le jury de DNSEP composé de cinq personnes est souverain pour attribuer tous les crédits, ECTS.

Le jury du DNSEP

Le jury du diplôme national supérieur d'expression plastique est nommé par la direction des études sur proposition du coordinateur. Il est composé de cinq membres : un enseignant de l'établissement choisi parmi les enseignants et quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. Le président du jury est désigné parmi les personnalités qualifiées sur proposition du coordinateur et validé par la direction des études.

Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les membres du jury du diplôme national supérieur d'expression plastique chargés de la soutenance du mémoire, dont l'un est titulaire d'un diplôme de doctorat, sont l'enseignant de l'établissement et l'une des quatre personnalités qualifiées.

Stages

L'organisation des stages est prévue par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et par l'arrêté du 29 novembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur. Tout stage doit faire l'objet d'une validation, au moins un mois à l'avance par l'enseignant coordinateur ou référent de l'étudiant.

La demande s'effectue par formulaire qui définit l'objet du stage, sa durée et l'identité de l'organisme et doit être validée par le coordinateur ou le professeur référent. Une convention de stage sera ensuite rédigée par le service de la scolarité et signée par la direction des études en arts plastiques, l'organisme d'accueil et l'étudiant.

Stage au premier cycle

Un stage d'une durée minimum de 2 semaines est obligatoire au cours du premier cycle et fait l'objet de 2 crédits ECTS au semestre 5. En fonction des options et des mentions, ce stage peut se faire par anticipation et de façon fragmentée.

Il est vivement conseillé de l'effectuer pendant les périodes de vacances scolaires. L'objectif de ce stage court est d'inscrire les étudiants dans une réalité professionnelle dès le premier cycle.

Un rapport de stage d'une page minimum doit être remis au coordinateur ou au professeur référent de l'option ou de la mention et au service de la scolarité, afin de permettre la validation du stage et l'obtention des 2 crédits, ECTS. L'organisme d'accueil doit également envoyer à la scolarité un rapport d'évaluation à l'issue du stage.

Stage au second cycle

Une mobilité pour un stage long est encouragée pendant le second cycle. À Mulhouse, l'étudiant doit obligatoirement faire un séjour d'étude ou un stage en France ou à l'étranger, toutes options confondues. L'exigence en termes de durée du stage dépend de l'option choisie, mais également du parcours scolaire de l'étudiant : les étudiants entrés en équivalence sont encouragés à suivre leur cursus dans l'établissement de manière à bénéficier d'encadrements plus approfondis au sein de l'option.

La durée du stage est déterminée en lien avec le coordinateur ou professeur référent de l'option ou de la mention.

À titre indicatif, le stage est obligatoire pour les étudiants en scénographie (1 mois en année 4), pour les étudiants en design (de 3 à 6 mois en année 4) et pour les étudiants en communication graphique (1 mois pendant les vacances scolaires entre les années 3 et 4 et entre les années 4 et 5). Dans le cas d'un stage de plus de 3 mois sur le temps académique, il est validé de 30 crédits ECTS après la soutenance du rapport de stage. D'une manière générale, tout stage doit donner lieu à un rendu qui permet la validation du stage. Ce rendu peut prendre plusieurs formes : un rapport de stage, un livret, accompagnés ou non d'une présentation à l'oral.

Année de césure

La période dite « de césure » permet à l'étudiant de suspendre temporairement sa formation d'enseignement supérieur pour acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle peut prendre la forme d'une césure en milieu professionnel en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un engagement (service civique, volontariat...), d'une césure dans une autre formation, ou d'un projet personnel hors du territoire français. Une convention de stage peut être délivrée par la HEAR, pour une durée maximum de 6 mois dans le cadre d'une année de césure conformément à la réglementation en vigueur de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

L'année de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant et elle ne comporte pas un caractère obligatoire. Elle ne donne pas droit à l'acquisition de crédits ECTS, et si l'étudiant en obtient lors de son année de césure (année de formation au sein d'un autre établissement), ils ne sont pas capitalisés dans le cadre du cursus à la HEAR. L'année de césure se fait hors de l'établissement. Elle peut se faire après la troisième ou la quatrième année. L'étudiant conserve sa place pour l'année scolaire suivante dans l'option et la mention selon les règles ci-dessous énoncées.

La procédure d'acceptation de la période de césure

L'étudiant doit informer son responsable de mention/atelier/groupe pédagogique de sa décision de prendre une année de césure. La période de césure, si elle respecte les conditions posées, ne pourra pas être refusée.

L'étudiant doit remettre le contrat d'acceptation rempli et signé aux services de scolarité à télécharger dans TAÏGA, au plus tard un mois avant les commissions d'équivalence de l'année scolaire en cours, pour une année de césure lors de l'année scolaire N+1.

Le contrat est transmis à la direction des études pour signature et remis à l'étudiant fin mai. Pour valider sa réinscription à la HEAR après sa période de césure, l'étudiant doit impérativement informer les services de scolarité de son retour au plus tard un mois avant les commissions d'équivalence de l'année scolaire en cours.

Droits d'inscription

L'étudiant reste inscrit à la HEAR, paye des frais d'inscription adaptés et garde le bénéfice de la sécurité sociale étudiante sauf dans le cas où il est inscrit dans une autre formation, auquel cas, il est redevable des droits d'inscription dans cet établissement.

L'étudiant boursier peut conserver son droit à bourse s'il le souhaite. Il lui revient de faire les démarches auprès du CROUS et il doit en informer la scolarité. En revanche, cette année n'ouvre pas droit aux bourses délivrées par la HEAR dans le cadre d'une mobilité.

Mobilité

Mobilité internationale

Mobilité en année 1 à 3

Les étudiants souhaitant partir en stage court ou ayant un projet à l'international pendant les vacances scolaires peuvent bénéficier d'un accompagnement du service Scolarité et mobilité internationale.

Mobilité en année 4

Les étudiants peuvent partir en échange, projet ou stage à l'étranger en année 4 sous réserve de validation du projet de mobilité par le coordinateur ou le professeur référent et à l'exception des étudiants entrés en équivalence en année 4. L'échange à l'étranger se prépare dès l'année 3 et doit être validé par le coordinateur ou le profes-

leur référent au moment du bilan du 1^{er} semestre de l'année 3. Le départ en échange ou stage est conditionné à l'obtention du DNA et au passage en année 4 indépendamment de l'acceptation de l'étudiant par la structure d'accueil.

Mémoire

Tout étudiant partant en séjour d'études ou stage en année 4 doit obligatoirement avoir défini une problématique et un tuteur de mémoire. L'étudiant envisagera avec son tuteur un suivi adapté à sa mobilité.

Calendrier des échanges

Les étudiants doivent remettre leur projet de mobilité indiquant obligatoirement trois choix d'écoles accompagnés d'un portfolio en anglais. À la suite de la décision de la Commission Relations internationales, l'étudiant devra remettre un dossier complet selon les exigences de candidatures des écoles partenaires.

Le départ en école partenaire est soumis à l'acceptation de cette dernière. Dans le cas de refus de l'école partenaire, un autre projet de mobilité sera défini avec l'étudiant en concertation avec le service des relations internationales. Un étudiant qui ne respecte pas le calendrier affiché ne sera pas prioritaire dans l'obtention de sa destination choisie, ainsi que pour l'obtention des bourses versées par la HEAR (bourse ERASMUS +, bourse mobilité HEAR).

Calendrier stage

Pour un départ au 1^{er} semestre de l'année 4, l'étudiant doit déposer son projet de stage au plus tard au mois de juin de l'année 3. Le projet de stage doit être validé par le coordinateur ou le professeur référent. Pour un départ au 2^e semestre de l'année 4, l'étudiant doit déposer son projet avant les vacances de Noël.

Commission Relations internationales

La commission désigne les étudiants selon les places disponibles et les départements ouverts à l'échange dans chaque école partenaire (semestres 1 et 2 confondus) selon les critères suivants :

1. Pertinence du projet de mobilité ;
2. Qualité du dossier artistique ;
3. Compétences linguistiques.

La commission Relations internationales attribue également les bourses Erasmus + et les bourses de mobilité HEAR selon les critères suivants :

1. Respect de la procédure ;
2. Situation financière de l'étudiant (boursier) ;
3. Éligibilité du projet de mobilité à d'autres bourses ;
4. Ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse HEAR.

La commission Relations internationales est composée d'enseignants représentant chaque option et site de l'école ainsi que la direction des études et le service des relations internationales.

Annulation du projet de mobilité

L'étudiant peut à tout moment annuler son projet de mobilité avant que l'école partenaire l'ait accepté. Après acceptation, l'annulation ne peut s'effectuer qu'en cas de force majeure (raisons médicales ou personnelles justifiées) en présentant les justificatifs nécessaires.

Préparation linguistique intensive

Tout étudiant prévoyant une mobilité doit suivre une préparation linguistique intensive obligatoire avant son départ. Si cette préparation n'est pas suivie, le projet de mobilité sera automatiquement annulé.

Restriction pour la période et la durée de mobilité

L'équipe pédagogique se réserve le droit de restreindre la période et la durée de mobilité en fonction du projet pédagogique de l'option ou de la mention. Ces spécificités sont publiées chaque année dans le guide de la mobilité internationale.

Communication avec la HEAR avant, pendant et après la mobilité

Avant son départ, l'étudiant mobile doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès du service des relations internationales pour vérifier que toutes les démarches nécessaires (assurance, visa, bourse, etc.) ont été effectuées. Pendant sa mobilité, l'étudiant s'engage à tenir régulièrement informées l'administration et l'équipe enseignante de la HEAR. Il est encouragé à ouvrir un blog facilitant ce partage d'expérience.

En cas de difficulté matérielle ou financière, l'étudiant doit contacter au plus vite le service des relations internationales. Dès son retour, l'étudiant doit prendre rendez-vous auprès du service des relations internationales pour remettre son rap-

port de séjour. L'étudiant présentera également ce rapport, ainsi que le travail fourni à l'étranger à l'équipe enseignante de son option ou de sa mention.

Validation de la mobilité

Un séjour d'études ou de stage d'un semestre est reconnu dans le cursus de l'étudiant comme équivalant à 30 crédits ECTS, à condition que l'étudiant ait validé le programme d'études ou de stage auquel il s'était engagé. Si l'étudiant valide moins de 24 crédits ECTS, il redouble son année. Si l'étudiant ne se présente pas à un ou plusieurs examens prévus dans son contrat d'étude, il doit rembourser la bourse Erasmus+.

L'établissement d'accueil valide les crédits ECTS qui sont transférés dans le cursus de l'étudiant à la HEAR. Ce transfert ne peut donner lieu à un bilan et l'étudiant revenu de l'étranger passe donc automatiquement dans le semestre supérieur, s'il a acquis un nombre suffisant de crédits. Les étudiants doivent obligatoirement remettre un rapport de séjour qui est mis à disposition des autres étudiants et enseignants dans les médiathèques et sur la plateforme Office 365. Ce rapport participe à la validation pédagogique

de la mobilité. Si l'étudiant ne remet pas de rapport, il lui sera demandé de rembourser les bourses (ERASMUS +, HEAR).

Bourses

Les bourses disponibles sont détaillées dans le guide de Mobilité internationale et des informations précises sont mises à disposition des étudiants au service des relations internationales.

Supplément au diplôme

Toute expérience de mobilité (stage ou échange) sera consignée dans le supplément au diplôme délivré aux étudiants au même moment que le diplôme.

Mobilité internationale post-diplôme

Les étudiants diplômés souhaitant se rendre à l'étranger (résidences, post diplômes, programmes d'été, stages, projets, etc.) peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel dans les 3 ans suivant leur diplôme auprès du service Scolarité et mobilité internationale afin de mener à bien leur projet et trouver des financements. Les étudiants souhaitant partir en stage à l'international ne pourront pas bénéficier des bourses de mobilité.

Voyages pédagogiques

L'initiative des voyages pédagogiques est du ressort exclusif des enseignants. Chaque voyage est soumis à la validation de la direction des études. Les voyages font partie du cursus de l'étudiant et peuvent faire l'objet en fonction de l'année et de l'option d'une obtention de crédits ECTS.

À l'exclusion des frais de repas, la prise en charge par l'école du transport peut être totale ou partielle. Des participations pourront être demandées aux étudiants sur la base des tarifs fixés par voie de délibération au conseil d'administration de la HEAR.

Déplacement intersites Mulhouse et Strasbourg

Au moment de workshops intersites ou de conférences, les déplacements des étudiants sont pris en charge par la HEAR dans la limite d'un aller-retour par événement. À l'occasion de certains événements publics (concerts, expositions, etc.), l'école peut encourager la mobilité intersites en proposant la mise à disposition de moyen

de transport sous condition d'un seuil de participation. En dehors de ces temps, l'étudiant doit remplir un formulaire pour indiquer l'objet de son déplacement qui doit être validé préalablement par un enseignant de chaque site et par la direction des études.

Ressources pédagogiques

Les médiathèques

Les médiathèques de la HEAR mettent à disposition une collection totale de 50 000 documents répartis sur les sites de Strasbourg et Mulhouse : livres, revues, vidéos, documents multimédia, tous empruntables. Des fonds particuliers, tels que les mémoires de DNSEP, les mémoires des étudiants du Centre de formation des plasticiens intervenants (CFPI), la réserve d'art et le fonds ancien sont uniquement consultables sur place. Elles ont pour finalité d'accompagner les étudiants dans leurs recherches et travaux en proposant des références actualisées en lien étroit avec les processus créatifs des différentes options.

Pour l'inscription à la médiathèque, chaque étudiant est tenu de fournir sa carte d'étudiant de l'année en cours de validité. Les emprunts ne peuvent se faire que sur présentation de ladite carte. Il est indispensable de respecter la durée du prêt

qui est précisée dans le guide de l'étudiant. Des rappels réguliers sont adressés en cas de retard pour régulariser le plus rapidement possible la situation. Il est possible, cependant, de faire prolonger les documents, à condition qu'ils ne soient pas réservés par d'autres lecteurs.

En cas de non-restitution des documents, certaines démarches administratives (inscription, remise des attestations de diplôme, etc.) seront suspendues jusqu'à régularisation des emprunts.

En cas de perte ou de détérioration de documents empruntés, le lecteur sera tenu de les remplacer en procédant à l'acquisition d'un exemplaire identique. Faute de remplacement, un titre de recettes de 50 € sera émis à l'encontre de l'étudiant.

 www.hear.fr/la-hear/mediatheques

Les ateliers techniques

L'accès et l'utilisation des ateliers techniques sont organisés par les enseignants, techniciens ou assistants d'enseignement artistique. En leur absence et en fonction des ateliers, des moniteurs ou des référents dûment formés peuvent encadrer l'accès. Des règles particulières peuvent être édictées pour certains locaux ou ateliers, en fonction du matériel utilisé ou des risques de l'activité pratiquée.

Ces conditions d'accès spécifiques doivent être scrupuleusement respectées. Toutes les informations pratiques sont détaillées dans le guide de l'étudiant et affichées à l'entrée de chaque atelier.

Le non-respect des règles définies peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'atelier par le responsable de l'atelier.

Le prêt du matériel

L'établissement peut mettre à disposition du matériel pour les projets pédagogiques dont les conditions sont définies dans chaque atelier. Au moment de l'inscription administrative, l'étudiant doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, à jour, garantissant les dommages aux biens, pour emprunter le matériel. Dans le cas de détérioration ou de perte de matériel prêté et d'absence d'intervention de l'assurance de

l'étudiant, un titre de recettes correspondant au montant de la valeur comptable du bien sera émis à l'encontre de l'étudiant.

Les conditions de participation des étudiants aux fournitures et consommables (papiers, terre, bois, encre, etc.) sont fixées par délibération du Conseil d'Administration.

Les droits d'auteur

Clause relative à l'utilisation et au stockage des travaux

La HEAR n'est investie d'aucune obligation de garde et/ou de conservation des œuvres qui sont stockées dans ses locaux. À ce titre, l'étudiant est seul responsable de la garde et de la bonne conservation de ses travaux durant toute la durée

de leur stockage au sein de l'établissement. Il s'engage à les déplacer à l'extérieur de l'établissement, sur demande de l'administration, et au plus tard à la fin de l'année scolaire.

Respect du droit d'auteur

En application de l'article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, il est rappelé que ni le droit de citation ni l'exception relative à l'enseignement et à la recherche ne sont applicables aux œuvres graphiques et plastiques.

Afin de respecter la législation française, l'étudiant qui souhaite intégrer des citations iconographiques dans un mémoire destiné à une diffusion au public, notamment via Internet, devra :

1. soit reproduire des œuvres appartenant au domaine public (c'est-à-dire des œuvres dont

les auteurs sont décédés depuis plus de 70 ans) et indiquer le nom de l'auteur ;

2. soit obtenir une autorisation de la part de l'auteur de l'œuvre reproduite, ou de ses ayants droit, ou de la société de gestion collective gérant les droits de l'artiste (ADAGP, SAIF, SCAM, etc.) et indiquer le nom de l'auteur ;

3. soit supprimer la reproduction de l'œuvre reproduite dans les exemplaires destinés à une diffusion au public, notamment via Internet, si l'étudiant ne se trouve pas dans les deux situations ci-dessus (1 & 2).

Respect des mentions légales

Tout au long de sa scolarité au sein de la HEAR, l'étudiant sera amené à participer à divers projets (expositions, performances, festivals, etc.), personnels ou collectifs. Ces actions mettant en scène la HEAR devront être communiquées auprès du service communication qui pourra ainsi s'en faire le relais sur les outils de communication interne et externe de l'établissement.

Toute action devra mentionner le cadre pédagogique dans lequel elle s'inscrit naturellement :

• les vidéos réalisées avec tout ou partie des moyens humains et matériels de l'école devront comporter en générique final la mention suivante « Haute école des arts du Rhin (éventuellement le nom de la mention et la ville) » ou le logo de l'école ;

• les documents imprimés avec tout ou partie des moyens humains et matériels de l'école devront comporter la mention « Imprimé à la Haute école des arts du Rhin » et le logo de l'école ;

• les travaux réalisés dans les ateliers d'impressions (gravure, sérigraphie, photographie, etc.) doivent porter la mention de la Haute école des arts du Rhin sous la forme d'un gaufrage ;

• pour toute autre action impliquant un ou des étudiants, leur appartenance à l'école devra être clairement mentionnée dans toute légende accompagnant le cas échéant la diffusion de l'œuvre (prénom + nom, + « Haute école des arts du Rhin » [obligatoire] + « nom de la mention, ville » [facultative]).

• Dans tous les cas, le logo de l'école devra être positionné en qualité de partenaire de l'action /la manifestation.

Les logotypes de la HEAR sont disponibles au téléchargement depuis le site www.hear.fr,

menu d'accueil > identité visuelle. Toute utilisation officielle doit être systématiquement validée auprès du service Communication par email :

✉ communication@hear.fr

Grilles de crédits Mulhouse

Année 1 — Semestres 1 & 2

	S1	S2
UE 1 : Initiation aux techniques et aux pratiques artistiques	18	16
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	10	10
UE 3 : Bilan du travail plastique et théorique	4	

Année 2 — Semestres 3 & 4 (Art)

	S3	S4
UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	16	14
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
UE 3 : Recherche et expérimentations	2	4
UE 4 : Bilan	4	4

Année 2 — Semestres 3 & 4 (Design et Design textile)

	S3	S4
UE 1 : Pratique plastique : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	16	14
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
UE 3 : Recherche et expérimentations	2	4
UE 4 : Bilan	4	4

Année 3 — Semestres 5 & 6 (Art)	S5	S6
UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	12	4
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
UE 3 : Recherches personnelles plastiques	6	4
UE 4 : Bilan (semestre 5), stage (semestre 6)	4	2
UE 5 : Passage et obtention du DNA		15

Année 3 — Semestres 5 & 6 (Design et Design textile)	S5	S6
UE 1 : Pratique plastique : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	12	4
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
UE 3 : Recherche et expérimentations personnelles	6	4
UE 4 : Bilan (semestre 5), stage, expérimentation des milieux de création et de production (semestre 6)	4	2
UE 5 : Passage et obtention du DNA		15

Année 4 — Semestres 7 & 8 (Toutes mentions)	S7	S8
UE 1 : Initiation de la recherche. Suivi du mémoire, philosophie, histoire des arts	9	9
UE 2 : Projet plastique. Prospective, méthodologie, production Mobilité, professionnalisation, médiation, stage	20	20
UE 3 : Langue étrangère	1	1

Année 5 — Semestres 9 & 10 (Toutes mentions)	S9	S10
UE 1 : Méthodologie de la recherche	20	
dont suivi du mémoire		
Passage et obtention du DNSEP		30
Mémoire (soutenance)		5
Épreuve plastique		25
<hr/>		
UE 2 : Mise en forme du projet personnel	10	

Grilles de crédits Strasbourg

Année 1 — Semestres 1 & 2	S1	S2
UE 1 : Initiation aux techniques et aux pratiques artistiques	18	16
Cours pratiques obligatoires	16	6
Modules	8	8
Initiation & perfectionnement technique (S1)	2	
Mise en œuvre des acquis techniques (S2)		2
<hr/>		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	10	10
<hr/>		
UE 3 : Bilan du travail plastique et théorique	2	4

Année 2 — Semestres 3 & 4 (Art, Art-Objet et Scénographie)	S3	S4
UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	16	14
Travail en atelier – Workshop		
Initiations		
Plateformes — dessin et autres		
<hr/>		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
<hr/>		
UE 3 : Recherche et expérimentations	2	4
Recherches personnelles adossées aux pratiques plastiques et théoriques		
<hr/>		
UE 4 : Bilan	4	4

Année 2 — Semestres 3 & 4 **S3 S4** **(Com. graphique, Didactique visuelle et Illustration)**

UE 1 : Pratique plastique : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	16	14
Travail en atelier – Workshop Initiations Plateformes — dessin et autres		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
UE 3 : Recherche et expérimentations	2	4
Recherches personnelles adossées aux pratiques plastiques et théoriques		
UE 4 : Bilan	4	4

Année 3 — Semestres 5 & 6 **S5 S6** **(Art, Art-Objet et Scénographie)**

UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	12	4
Travail en atelier – Workshop Initiations (Semestre 5) Plateformes — dessin et autres (Semestre 5)		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
UE 3 : Stage		2
UE 4 : Recherches personnelles plastiques	6	4
UE 5 : Bilan (semestre 5), passage et obtention du DNA (semestre 6)	4	15

Année 3 — Semestres 5 & 6 **S5 S6** **(Com. graphique, Didactique visuelle et Illustration)**

UE 1 : Pratique plastique : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	12	4
Travail en atelier – Workshop Initiations (Semestre 5) Plateformes — dessin et autres (Semestre 5)		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
UE 3 : Stage, expérimentation des milieux de création et de production		2
UE 4 : Recherche et expérimentations personnelles	6	4
UE 5 : Bilan (S 5), passage et obtention du DNA (S 6)	4	15

Année 4 — Semestres 7 & 8 (toutes mentions)**UE 1 : Initiation de la recherche.**

Suivi du mémoire, philosophie, histoire des arts
Langue

S7 S8**9 9****UE 2 : Projet plastique.**

Prospective, méthodologie, production
Groupe de recherche et initiations
Workshops
Mobilité, professionnalisation, CHAAP

20 20**UE 3 : Langue étrangère****1 1****Année 5 — Semestres 9 & 10 (toutes mentions)****UE 1 : Méthodologie de la recherche**

Suivi du mémoire
Séminaire-mémoire ou autre séminaire
Passage et obtention du DNSEP :
Mémoire (soutenance)
Épreuve plastique

S9 S10**20**

15

5

30

5

25

UE 2 : Mise en forme du projet personnel**10**